

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN DE
L'ANNÉE 2021 TENUE À LA MRC D'ACTON À 20H.**

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la ville d'Acton Vale,
M. Michel Côté, substitut au maire de Béthanie,
M. Pierre Laflamme, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Lapointe, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. HUIS-CLOS ET ENREGISTREMENT

Conformément aux différentes mesures imposées par le ministre de la Santé et des Services sociaux visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 la présente séance est tenue à huis-clos et l'enregistrement de celle-ci sera publié sur le site de la MRC d'Acton.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-126 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 MAI 2021**

2021-127 Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2021 soit adopté tel que présenté.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Puisque la séance du Conseil se tient à huis-clos, aucune question n'est

posée. Aucune question n'a été transmise par courriel par le public.

6. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

7. LISTE DES COMPTES

a) **Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

b) **Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01**

2021-128

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récité.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	13 799,70 \$
Comptes à payer	204 335,74 \$
Salaires et contributions de l'employeur	154 384,16 \$
Total	372 519,60 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	4 445,09 \$
Comptes à payer	1 420,52 \$
Total	5 865,91 \$

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

a) **Comité consultatif agricole – Dépôt du rapport (procès-verbal) de la réunion du 1er juin 2021**

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole (CCA) rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport qu'il doit déposer au conseil de la MRC, conformément à l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSÉQUEMMENT,

2021-129 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du
procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2021 du comité consultatif agricole
(CCA) de la MRC d'Acton, tenant lieu de rapport.

b) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 003-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ACTON
VALE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est
entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation
le règlement numéro 003-2021 modifiant son règlement de zonage numéro
069-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis
favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du
schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document
complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont
émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation
favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à
la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSÉQUEMMENT,

2021-130 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond,
appuyé par monsieur Michel Côté et résolu à l'unanimité des conseillers
présents :

QUE le règlement numéro 003-2021 modifiant le règlement de zonage
numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme
aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du
document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de
2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ACTON
VALE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est
entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 006-2021 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2021-131

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 006-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

c) Demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé une demande à la CPTAQ (Dossier numéro 432082) afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 1 959 429 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, la MRC doit transmettre une recommandation sur la demande, tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et des objectifs du schéma d'aménagement révisé, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU l'analyse de la demande, tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC a donné un avis favorable quant à la conformité de cette demande à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé, des dispositions du document complémentaire et du règlement de contrôle intérimaire en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC, par sa résolution n° CCA-21-04, a recommandé au conseil de la MRC d'appuyer ladite demande;

CONSÉQUEMMENT,

2021-132

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande déposée par la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton (Dossier numéro 432082), puisque conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire.

d) Schéma d'aménagement révisé – Demande de modification de la Municipalité d'Upton – Recommandations du comité d'aménagement

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QU'un des objectifs généraux de la MRC est d'optimiser l'occupation des zones industrielles existantes, pourvues d'équipements et d'infrastructures, à Acton Vale, Roxton Falls et Upton;

ATTENDU QU'une identification au SAR de secteurs à urbaniser avec un ou deux services devait assurer la rentabilisation des équipements et infrastructures en place ou projetés d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE, dans le but de favoriser la densification des espaces de développement disponibles en extension du cadre bâti existant et situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, la présence d'un ou deux services (aqueduc, égout) est exigée par le SAR dans certaines parties du territoire où ces services sont existants ou projetés;

ATTENDU QUE le terrain formé des lots numéros 1 959 997, 1 957 761 et 1 959 995 fait partie d'un secteur où la présence de deux services est exigée par le SAR;

ATTENDU QUE les infrastructures d'aqueduc et d'égout ne sont plus projetées dans ce secteur, entre autres en raison des investissements majeurs requis pour le prolongement des infrastructures et la modification de l'usine de filtration;

ATTENDU QUE deux entreprises locales seraient intéressées à acquérir et à utiliser la totalité de la superficie du secteur visé sans requérir de services d'aqueduc ou d'égout;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a recommandé au conseil de la MRC de donner suite favorablement à la demande de modification du SAR de la Municipalité d'Upton;

ATTENDU QUE toute modification du SAR doit être approuvée par le MAMH au regard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

CONSÉQUEMMENT,

2021-133

Il est proposé par M. Pierre Laflamme

Appuyé par M. Guy Bond

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service de l'aménagement à élaborer, en concertation avec le MAMH, un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton afin de donner suite favorablement à la demande de la Municipalité d'Upton.

**e) Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) –
Constitution du comité de consultation**

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a entamé l'élaboration de son premier plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) conformément aux dispositions de la Loi sur l'eau;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté, par sa résolution n° 2020-225, un plan de travail intitulé « Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Acton – Planification et échéancier des activités »;

ATTENDU QUE ledit plan de travail prévoit la mise sur pied d'un comité de consultation regroupant les principaux acteurs concernés par la démarche et ses enjeux;

CONSÉQUEMMENT,

2021-134

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner M. Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC, ainsi que M. Jean-Marc Ménard, maire de la Municipalité de Sainte-Christine, comme représentants élus au comité de consultation du PRMHH de la MRC d'Acton.

Que soit nommé M. Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC, comme président du comité de consultation du PRMHH de la MRC d'Acton.

Qu'outre les deux (2) représentants élus de la MRC, le comité consultatif soit composé de deux (2) représentants du Syndicat de l'UPA de la rivière Noire (un représentant des grandes cultures et un représentant de l'acériculture), d'un (1) représentant de la CDRN, d'un (1) représentant du MAPAQ, d'un (1) représentant de l'AFM, d'un (1) représentant du Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec (SPFSQ) et d'un (1) représentant des clubs-conseils en agroenvironnement.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

a) Fonds de soutien aux entreprises (FSE)

a.1 Dossier CAEQ 1177-FSE-2021-09

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par l'entreprise Clinique d'accompagnement entrepreneurial du Québec;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

CONSÉQUEMMENT,

2021-135

Il est proposé par M. Pierre Lapointe
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE):

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Formation	1177-FSE-2021-09	4 602 \$	4 602 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

a.2 Dossier Huile Champy 1234-FSE-2021-10 (PDZA)

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par l'entreprise Huile Champy;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

CONSÉQUEMMENT,

2021-136

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – PDZA	1234-FSE-2021-10	5 000 \$	5 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b) Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Répertoire des produits locaux 1037-FSPS-2021-09 (PDZA)

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la MRC d'Acton au volet régional;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

CONSÉQUEMMENT,

2021-137

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Répertoire des producteurs et produits locaux	MRC d'Acton	3 220 \$	2 560 \$	2 560 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 2 560 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux;
3. D'autoriser les dépenses telles que présentées au montage financier du projet.

c) Développement culturel

c.1 Entente de développement culturel 2018-2021 – Protocole d'entente avec le Théâtre de la Dame de Cœur pour des animations extérieures dans les écoles primaires

2021-138

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un protocole d'entente avec Société Culturelle du Lys inc. (Théâtre de la Dame de Cœur), mandatée pour réaliser des animations extérieures dans les écoles primaires de la MRC. Ce mandat au montant de 20 000 \$ est réalisé dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2021.

c.2 Politique d'acquisition d'œuvre d'art – Recommandation du comité de sélection

ATTENDU QUE la MRC d'Acton s'est officiellement dotée d'une politique culturelle à l'automne 2011;

ATTENDU QUE pour mettre en œuvre cette politique, la MRC s'est dotée d'un plan d'action qui prévoyait, entre autres mesures, l'adoption d'une politique d'acquisition d'œuvres d'art qui fut adoptée le 16 janvier 2013;

ATTENDU QUE cette politique prévoit la parution annuelle d'un appel de dossiers, définit le mode et les critères d'acquisition des œuvres et établit la participation d'un comité mandaté d'évaluer les propositions reçues;

ATTENDU QUE les membres de ce comité se sont rencontrés et qu'ils adressent leur recommandation d'achat au Conseil de la MRC d'Acton, soit l'achat de l'œuvre *La détermination* de l'artiste professionnelle Denise Gazaille, au coût de 1 000 \$;

ATTENDU QUE cette œuvre sera exposée au bureau municipal de Roxton Falls;

CONSÉQUEMMENT,

2021-139

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'acquisition de l'œuvre intitulée *La détermination* réalisée par madame Denise Gazaille, artiste professionnelle résidente de la MRC d'Acton, au coût de 1 000 \$.

d) Demande d'adhésion à titre de membre au Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie

2021-140

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la MRC devienne membre du Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie et qu'elle soit représentée par madame Annick Lefrançois et en son absence par madame Claire Raymond.

e) Alliance pour la solidarité

e.1 Ressources-Femmes – Création d'une entreprise d'économie sociale en sécurité alimentaire (chantier Sécurité alimentaire)

ATTENDU QUE le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité, constitué à cette fin par la résolution n° 2019-163, a déposé un projet de plan d'action au Conseil pour adoption;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par sa résolution n° 2020-019, le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE ledit plan d'action prévoit la mise en place d'un chantier par priorité d'action et la mobilisation des partenaires pour la co-construction de projets;

ATTENDU QUE le chantier sur la sécurité alimentaire a coconstruit le projet « Création d'une entreprise d'économie sociale en sécurité alimentaire » dont le porteur est Ressources-Femmes de la région d'Acton;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité;

CONSÉQUEMMENT,

2021-141

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet « Création d'une entreprise d'économie sociale en sécurité alimentaire » déposé par le chantier sur la sécurité alimentaire et de l'acheminer à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour acceptation finale.

e.2 Vision compétences – Action compétences (chantier Insertion socioprofessionnelle)

ATTENDU QUE le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité, constitué à cette fin par la résolution n° 2019-163, a déposé un projet de plan d'action au Conseil pour adoption;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par sa résolution n° 2020-019, le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE ledit plan d'action prévoit la mise en place d'un chantier par priorité d'action et la mobilisation des partenaires pour la co-construction de projets;

ATTENDU QUE le chantier sur l'insertion socioprofessionnelle a coconstruit le projet « Action compétences » dont le porteur est Vision compétences;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité;

CONSÉQUEMMENT,

2021-142

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet « Action compétences » déposé par le chantier sur l'insertion socioprofessionnelle et de l'acheminer à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour acceptation finale.

**e.3 MRC d'Acton – Portrait de l'habitation dans la MRC d'Acton
(chantier Habitation)**

ATTENDU QUE le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité, constitué à cette fin par la résolution n° 2019-163, a déposé un projet de plan d'action au Conseil pour adoption;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par sa résolution n° 2020-019, le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE ledit plan d'action prévoit la mise en place d'un chantier par priorité d'action et la mobilisation des partenaires pour la co-construction de projets;

ATTENDU QUE le chantier sur l'habitation a coconstruit le projet « Portrait de l'habitation dans la MRC d'Acton » dont le porteur est la MRC d'Acton;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité;

CONSÉQUEMMENT,

2021-143

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet « Portrait de l'habitation dans la MRC d'Acton » déposé par le chantier sur l'habitation et de l'acheminer à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour acceptation finale;
2. D'autoriser les dépenses telles que présentées au montage financier du projet;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document afférent à ce projet.

**9. ATTRIBUTION DES SOMMES REÇUES DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR
LA LÉGALISATION DU CANNABIS**

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une aide financière de 37 584 \$ pour réaliser des activités en lien avec la légalisation du cannabis;

ATTENDU la résolution 2020-200 du 14 octobre 2020 qui octroie 10 000 \$ afin de participer financièrement avec la Sureté du Québec au programme cadets pour l'été 2021;

ATTENDU QU'il est possible pour la MRC d'augmenter les heures effectuées par les cadets cet été;

ATTENDU QUE les deux maisons des jeunes sur le territoire de la MRC ont été approchées pour réaliser des activités en lien avec la légalisation du cannabis;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes d'Acton Vale a déposé un projet au montant de 7 841 \$ auquel s'ajouteront des frais administratifs;

ATTENDU QUE la Maison Jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton a déposé un projet au montant de 8 519 \$ auquel s'ajouteront des frais administratifs;

CONSÉQUEMMENT,

2021-144

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'autoriser les trois projets suivants :

Cadets de la SQ : attribution supplémentaire de 8 700 \$;
Maison des jeunes d'Acton Vale : maximum de 9 500 \$;
Maison Jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton : maximum de 9 500 \$

2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document afférent à ces projets.

10. RESSOURCES HUMAINES

a) Madame Line Lampron

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a récemment procédé à l'embauche d'une secrétaire au greffe;

CONSÉQUEMMENT,

2021-145

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De confirmer l'embauche de madame Line Lampron à titre de secrétaire au greffe à compter du 19 juillet 2021;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière

(ou leurs substituts) à signer l'entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil.

b) Madame Joannie Gagnon

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a récemment procédé à l'embauche d'une préposée à l'immatriculation;

CONSÉQUEMMENT,

2021-146

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De confirmer l'embauche de madame Joannie Gagnon à titre de préposée à l'immatriculation à compter du 7 juin 2021;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil.

c) Madame Nathalie St-Pierre

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a récemment procédé à l'embauche d'une préposée à l'immatriculation;

CONSÉQUEMMENT,

2021-147

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De confirmer l'embauche de madame Nathalie St-Pierre à titre de préposée à l'immatriculation à compter du 7 juin 2021;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil.

11. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNORÉGION – HAUSSE DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a annoncé l'ouverture de la programmation 2021-2022 pour le programme RénoRégion à compter du 3 juin 2021;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2018, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible est fixée à 115 000 \$;

ATTENDU QUE chaque partenaire est responsable de déterminer cette valeur maximale sur son territoire sans dépasser la nouvelle limite permise par la SHQ;

CONSÉQUEMMENT,

2021-148

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion à 120 000 \$ sur le territoire de la MRC d'Acton.

12. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

13. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

14. CORRESPONDANCE

a) Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC)

2021-149

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Pierre Laflamme
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer au Carrefour jeunesse emploi comté de Johnson (CJECJ) une aide financière de 1 000 \$ afin de soutenir la 14^e édition de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC, anciennement CJS).

b) Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton – Résolution demandant à la MRC d'Acton d'engager un coordonnateur en loisirs dont les services pourraient être partagés entre les municipalités de la MRC qui désirent faire partie d'une entente

Le Conseil prend acte.

c) Proposition de sujet à l'assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Appui à la Municipalité de Sainte-Christine

ATTENDU QUE les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs, avant l'entrée en vigueur de sa nouvelle version adoptée le 24 septembre 2020, stipulait que les travaux suivants constituaient, entre autres, le camp de pratique exclusif de l'ingénieur :

- a) Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- d) Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs avait été adopté en 1964 et n'avait pas fait l'objet d'une révision depuis 1973 et que les coûts maximaux des travaux étaient considérés comme étant insuffisants par plusieurs municipalités au Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités au Québec réclamaient une augmentation des seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions de la Loi sur les ingénieurs adoptée le 24 septembre 2020 obligent maintenant les municipalités, lorsque vient le temps de réaliser des ouvrages d'ingénierie au niveau des ponceaux, à respecter quatre (4) exigences afin d'être exclues de l'application de l'article 3 de ladite Loi;

ATTENDU QUE les ponceaux qui satisfont aux exigences suivantes sont exclus de l'application de l'article 3 de la Loi :

- Situés en milieu agricole ou en territoire forestier du domaine privé;
- Ne sont pas situés sur un chemin ouvert à la circulation publique des véhicules routiers ou sur tout autre terrain où ces véhicules sont autorisés à circuler;
- Superficie du bassin versant en amont de leur localisation est inférieure à 100 hectares;
- Largeur du conduit est égale ou inférieure à 1,2 mètre ou, s'ils en ont plusieurs, la largeur cumulée n'excède pas 1,2 mètre.

Autrement, une municipalité doit faire appel à un ingénieur pour la préparation des plans et devis.

ATTENDU QU'il est selon le conseil municipal, impossible de satisfaire aux quatre exigences mentionnées à la Loi sur les ingénieurs, ce qui exige aux municipalités d'obtenir des plans d'ingénierie pour tous les types de travaux à effectuer sur leur territoire, peu importe l'ampleur du chantier;

ATTENDU QU'il est devenu difficile de trouver un ingénieur pour la conception des plans et devis et la surveillance en vue de réaliser des travaux de petite, moyenne ou grande envergure;

ATTENDU la résolution 160-06-2021 adoptée le 7 juin 2021 par le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine;

CONSÉQUEMMENT,

2021-150

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Municipalité de Sainte-Christine dans ses démarches entreprises afin que cette résolution devienne une proposition de sujet à l'assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour que soit demandée la révision des nouvelles dispositions de la Loi sur les ingénieurs.

15. VARIA

Aucun sujet n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Puisque la séance du Conseil est tenue à huis-clos, aucune question n'est posée. Aucune question n'a été transmise par courriel par le public.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-151

Il est proposé par M. Pierre Laflamme
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h30.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Chantal Lavigne,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière.**